RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

l° DIRECTION

Bureau de l'Environnement

PR/1°D/1976/N°889

JD/GC

LE PREFET DES LANDES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 23 novembre 1976,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE ler - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune: SAINT-YAGUEN <u>Edifice</u>: Eglise paroissiale peintures murales sous la voûte de l'absidiole nord, XVe siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de SAINT-YAGUEN et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MONT-de-MARSAN, le 22 décembre 1976

Pour le PREFET, Le Secrétaire Général, René BASTIE

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- l'Administration Centrale chargée des Affaires culturelles,
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,
- M. le Directeur départemental des Services d'Archives